

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°17

Objet : Commune de AILLANT-SUR-MILLERON - Projet « aménagement d'une zone d'activités artisanales » référencé n°Eco-04/11/2011-19 - Cession à terme totale des biens objet du portage

Étaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,*

*Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

*Vu l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,*

*Vu la convention de portage en date du 17 avril 2012 et ses avenants des 4 juin 2014 et 22 février 2016,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 août 2012,*

*Vu le courrier de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 15 juillet 2019,*

*Vu le courrier de Mme le Maire d'AILLANT-SUR-MILLERON en date du 31 juillet 2019,*

*Vu l'arrêté de compte de l'opération en date du 26 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de AILLANT-SUR-MILLERON en date du 31 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 15 décembre 2020 approuvant l'acquisition des biens en portage,*

*Vu le courrier de demande d'avis domanial en date du 17 août 2020*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la cession, moyennant le prix Hors taxes de 85 166,70 €, à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, des biens situés à AILLANT-SUR-MILLERON, lieudit "les Delétangs", ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
D	888	Les Delétangs	453
D	889	Les Delétangs	182
D	890	Les Delétangs	446
D	895	Les Delétangs	566
D	896	Les Delétangs	53
D	897	Les Delétangs	28
D	898	Les Delétangs	1495
D	899	Les Delétangs	1353
D	901	Les Delétangs	19

Article 3 : la directrice est habilitée à signer l'acte qui constatera la vente des biens ci-dessus désignés ainsi que tous documents nécessaires à cette fin.

**Adopté**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le :

18 FEV. 2021

